



**Sapeurs-Pompiers
de la Seine-Maritime**

N° 2023-23

Publié le : 22 septembre 2023

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

*Le contenu intégral des actes et des délibérations peut être consulté sur demande auprès du groupement de
l'Administration générale et des affaires juridiques*

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime

6 rue du verger

CS 40078

76192 Yvetot Cedex

www.sdis76.fr



**Sapeurs-Pompiers
de la Seine-Maritime**

**ARRETE CONJOINT DE MONSIEUR LE PREFET ET DE
MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Service départemental d'incendie et de secours
de la Seine-Maritime**
6 rue du verger – CS 40078
76192 YVETOT Cedex



**ARRETE CONJOINT DE MONSIEUR LE PREFET ET DE
MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N°	Date	Titre
2023/GAP-3894	11/09/2023	Arrêté portant tableau d'avancement au grade de commandant de sapeurs-pompiers professionnels de la Seine-Maritime



Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et
de secours de la Seine-Maritime

Le préfet de la région Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE N° 2023/GAP-3894

LE PREFET DE LA REGION NORMANDIE, PREFET DE LA SEINE-MARITIME

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le Décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté n° AG-2022-066 du 19 décembre 2022 fixant les lignes directrices de gestion 2023-2028 ;

Sur proposition du Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,

ARRÊTENT

Article 1^{er} - Le tableau d'avancement au grade de commandant de sapeurs-pompiers professionnels de la Seine-Maritime est établi, au titre de l'année 2023, dans l'ordre suivant :

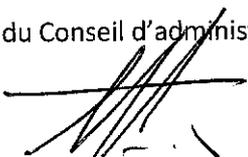
- n° 1 – Stéphane CADINOT
- n° 2 – Cédric LEBORGNE
- n° 3 – Rozenn RIBOT
- n° 4 – Benoît STER

Article 2^e - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

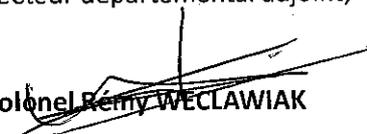
Article 3^e - Le préfet de la Région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Yvetot le, 19 SEP. 2023

Le Président du Conseil d'administration,


André GAUTIER

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur départemental adjoint,


Colonel Remy WECLAWIAK

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	3	6
Inscrits	1	3



**Sapeurs-Pompiers
de la Seine-Maritime**

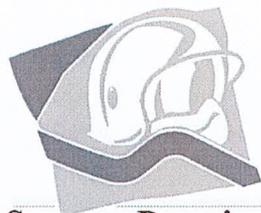
ARRETES DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Service départemental d'incendie et de secours
de la Seine-Maritime**
6 rue du verger – CS 40078
76192 YVETOT Cedex



ARRETES DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°	Date	Titre
AG-2023-910	31/08/2023	Arrêté portant délégation de signature au Lieutenant-colonel Ronan PHILIP, chef du groupement Formation et activités physiques
AG-2023-911	31/08/2023	Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Eric DIDOT, chef de l'Ecole départementale d'incendie et de secours, groupement Formation et activités physiques
AG-2023-912	15/09/2023	Arrêté portant composition de la Commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie B
AG-2023-916	22/09/2023	Arrêté portant désaffectation de l'ensemble immobilier et de la parcelle cadastrée AB n°440 de l'ancien Centre d'incendie et de secours des Grandes-Ventes
AG-2023-917	22/09/2023	Arrêté portant déclassement du domaine public de l'ensemble immobilier et de la parcelle cadastrée AB n°440 de l'ancien Centre d'incendie et de secours des Grandes-Ventes



**Sapeurs-Pompiers
de la Seine-Maritime**

ARRETE N°AG-2023-910

**portant délégation de signature au Lieutenant-colonel Ronan PHILIP
chef du groupement formation et activités physiques**

Le président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection du président du Département ;
- la délibération du Conseil départemental du 16 juillet 2021 portant désignation des représentants du Département au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°AG-2021-050 du 19 juillet 2021 portant désignation du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le Règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 1^{er} mars 2019 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- l'arrêté du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n° AG-2023-813 et portant délégation de signature en date du 12 mai 2022.

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du Conseil d'administration du Service départemental peut donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Dans le cadre des compétences du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, délégation de signature est conférée à Monsieur Ronan PHILIP, Lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement Formation et activités physiques, à l'effet de signer au nom du président du Conseil d'administration :

- **au titre de l'administration générale et de la gestion courante**
 - toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de son groupement,
 - les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence de son groupement par ampliation,

- les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie.
- **au titre de la gestion financière**
 - l'attestation, sous quelles que formes que ce soit, du service fait des dépenses concernant son groupement,
 - toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou titres de recettes se rapportant à l'exécution du budget concernant son groupement, à l'exception des certificats administratifs.
- **au titre de la commande publique**
 - les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités de son groupement,
 - les bons de commandes en lien avec l'activité de son groupement dont le montant est inscrit au budget et inférieur à 3 000 € HT.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ronan PHILIP, Lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement Formation et activités physiques, la délégation qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté, est exercée, aux mêmes conditions, par Monsieur Eric DIDOT, Commandant de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du groupement Formation et activités physiques.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et Monsieur le Payeur départemental sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui les concerne qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 4 :

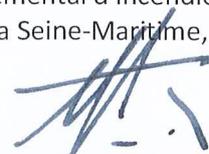
L'arrêté du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n° AG-2023-813 du 12 mai 2022 portant délégation de signature est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

Yvetot, le 31 août 2023

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Seine-Maritime,



Monsieur André GAUTIER

Notifié le
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20230831-AG-2023-910-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/09/2023
Affichage : 18/09/2023
Pour l'autorité compétente par délégation



Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n°

du mois de :



ARRETE N°AG-2023-911
portant délégation de signature à Monsieur Eric DIDOT,
chef de l'Ecole départementale d'Incendie et de Secours (EDIS)
Groupement Formation et activités physiques

Le président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection du président du Département ;
- la délibération du Conseil départemental du 16 juillet 2021 portant désignation des représentants du Département au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°AG-2021-050 du 19 juillet 2021 portant désignation du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le Règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 1^{er} mars 2019 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015,
- l'arrêté du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°AG-2023-853 portant délégation de signature en date du 12 mai 2023.

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du conseil d'administration du service départemental peut donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son service, délégation de signature est conférée à Monsieur Eric DIDOT, Commandant de sapeurs-pompiers professionnels, chef de l'Ecole départementale d'incendie et de secours (Edis), à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration :

- **au titre de l'administration générale et de la gestion courante**
 - toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de son service,
 - les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence de son service par ampliation,

- les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie.
- **au titre de la gestion financière**
 - l'attestation, sous quelles que formes que ce soit, du service fait des dépenses concernant son service,
 - toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou titres de recettes se rapportant à l'exécution du budget concernant son service, à l'exception des certificats administratifs.
- **au titre de la commande publique**
 - les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités de son service,
 - les bons de commandes en lien avec l'activité de son service dont le montant est inscrit au budget et inférieur à 1 500 € HT.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric DIDOT, Commandant de sapeurs-pompiers professionnels, chef de l'Edis, la délégation qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté, est exercée, aux mêmes conditions, par Monsieur Alexis BRILLET, Lieutenant 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnel, adjoint au chef de l'Edis.

ARTICLE 3 :

L'arrêté du président du Conseil d'administration n° AG-2023-853 du 12 mai 2023 portant délégation de signature est abrogé.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et Monsieur le Payeur départemental sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui les concerne qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

Yvetot, le 31 août 2023

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Seine-Maritime,



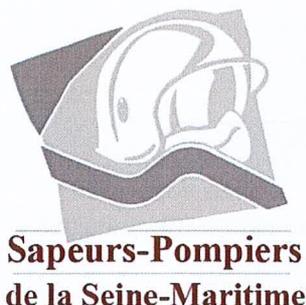
Monsieur André GAUTIER

Notifié le
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20230831-AG-2023-911-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/09/2023
Affichage : 18/09/2023
Pour l'autorité compétente par délégation



Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n°

du mois de :



A R R E T E N°AG-2023-912
portant composition
de la Commission administrative paritaire
des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie B

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le code général des collectivités territoriales,
- les articles L112-1, L261-2 à L261-7, L272-1 et 2 du code général de la fonction publique,
- le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- l'arrêté n° AG-2021-050 en date du 19 juillet 2021 du Président du Département portant désignation de monsieur André GAUTIER, Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,
- la liste présentée par le syndicat CGT 76 pour l'élection des représentants du personnel à la Commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie B,
- le procès-verbal de tirage au sort réalisé le 05 janvier 2023,
- le procès-verbal récapitulatif des opérations électorales pour le renouvellement des représentants du personnel dans le cadre des élections professionnelles en date du 08 décembre 2022,
- l'arrêté du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n° AG-2023-004 portant composition de la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie B en date du 23 janvier 2023.

Considérant que les membres du Conseil d'administration siégeant à la Commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie B ont été désignés par le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Considérant que madame Béatrice DUFOUR, représentante du personnel suppléante, ne remplit plus les conditions pour siéger au regard de sa mise en disponibilité à compter du 1^{er} septembre 2023,

Sur proposition de monsieur le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

A R R E T E

Article 1er :

La Commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie B, instituée auprès du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est composée comme suit :

Représentants de l'administration :

Titulaires :

- Monsieur André GAUTIER, Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, Président de la commission administrative paritaire,
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,
- Monsieur Bastien CORITON, 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,
- Madame Pierrette CANU, membre du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

Suppléants :

- Madame Louisa COUPPEY, 2^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,
- Monsieur Gérard COLIN, membre du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,
- Madame Patricia RENO, membre du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,
- Monsieur Hervé GUERARD, membre du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

Représentants du personnel :

Titulaires :

- Madame Karine TASSERIE,
- Monsieur Sylvain BABAULT,
- Monsieur Gilles MARTIN,
- Madame Marie LE MOEL.

Suppléants :

- Madame Stéphanie KARBOWIAK,
- Monsieur Baptiste MAHIEU,
- Madame Emilie COURTONNE,
- Madame Emmanuelle AUPERT.

Article 2 :

Monsieur le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime et notifié aux membres de la Commission administrative susnommés.

Article 3 :

L'arrêté du président du Conseil d'administration n° AG-2023-004 en date du 23 janvier 2023 portant composition de la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie B est abrogé.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au destinataire, en application de l'article R 421-1 du CJA.

Yvetot, le **15 SEP. 2023**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20230915-AG-2023-912-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2023

Affichage : 18/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et
de secours de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° _____ du mois de :



ARRETE N° AG - 2023 - 916
portant désaffectation de l'ensemble immobilier et de la parcelle
cadastrée AB n° 440 de l'ancien Centre d'incendie et de secours des
Grandes-Ventes

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Seine-Maritime

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et L. 2141-1 et suivants,
- l'arrêté du Président du Département en date du 19 juillet 2021 portant désignation du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,
- la délibération n° DBCA-2023-055 du Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 21 septembre 2023.

Considérant :

- que l'ensemble immobilier cadastré section AB n° 440 d'une surface de 4 a 31 ca sis 301 route de Dieppe au lieu-dit "Le Bourg" commune des Grandes-Ventes n'est plus exploité comme Centre d'incendie et de secours en raison de la délocalisation du Centre d'incendie et de secours dans des nouveaux locaux plus adaptés au bon fonctionnement du service,
- que l'ensemble immobilier susmentionné n'est donc plus affecté à l'usage du service public d'incendie et de secours,
- que dans le cadre du projet de cession de l'ensemble immobilier cadastré section AB n° 440 à la commune des Grandes-Ventes, il y a lieu de constater et procéder à la désaffectation de l'ensemble immobilier cadastré section AB n° 440.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Il est procédé à la désaffectation de l'ensemble immobilier suivant :

- l'ensemble immobilier cadastré section AB n° 440 d'une surface de 4 a 31 ca sis 301 route de Dieppe au lieu-dit "Le Bourg" commune des Grandes-Ventes.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

Yvetot, le **22 SEP. 2023**

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Seine-Maritime,



André GAUTIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20230922-AG-2023-916-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2023

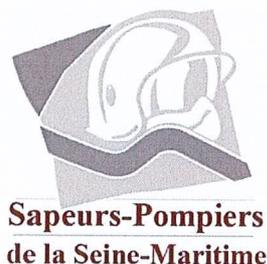
Affichage : 22/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n°

du mois de :



ARRETE N° AG - 2023 - 917
portant déclassement du domaine public de l'ensemble immobilier
et de la parcelle cadastrée AB n° 440 de l'ancien Centre d'incendie
et de secours des Grandes-Ventes

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Seine-Maritime

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et L. 2141-1 et suivants,
- l'arrêté du Président du Département en date du 19 juillet 2021 portant désignation du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,
- la délibération n° DBCA-2023-055 du Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 21 septembre 2023.
- l'arrêté n°AG-2023-916 en date du 22 septembre 2023 portant désaffectation de l'ensemble immobilier et de la parcelle cadastrée section AB n°440 d'une surface de 4 a 31 ca sis 301 route de Dieppe au lieu-dit "Le Bourg" commune des Grandes-Ventes.

Considérant :

- que l'ensemble immobilier cadastré section AB n° 440 d'une surface de 4 a 31 ca sis 301 route de Dieppe au lieu-dit "Le Bourg" commune des Grandes-Ventes n'est plus exploité comme Centre d'incendie et de secours en raison de la délocalisation du Centre d'incendie et de secours dans des nouveaux locaux plus adaptés au bon fonctionnement du service,
- que l'ensemble immobilier susmentionné n'est donc plus affecté à l'usage du service public d'incendie et de secours,
- que dans le cadre du projet de cession à la commune des Grandes-Ventes concerne l'ensemble immobilier cadastré section AB n° 440,
- que l'ensemble immobilier cadastré à la section AB n° 440 a été désaffecté par arrêté de Monsieur le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

L'ensemble immobilier sis sur la parcelle cadastrée AB n° 440, d'une surface de 4 a 31 ca est déclassé du domaine public du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime et peut être vendu.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20230922-AG-2023-917-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2023

Affichage : 22/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Yvetot, le **22 SEP. 2023**

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Seine-Maritime

André GAUTIER

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n°

du mois de :



**DELIBERATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Réunion du 21 septembre 2023

**Service départemental d'incendie et de secours
de la Seine-Maritime**
6 rue du verger – CS 40078
76192 YVETOT Cedex



SOMMAIRE DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance	N°	Service instructeur	Titre
21/09/23	DBCA-2023-050	Groupement Finances	Maintenance, dépannage et évolutions techniques de compresseurs d'air respirable
21/09/23	DBCA-2023-051	Groupement Finances	Maîtrise d'œuvre pour l'amélioration et le traitement de l'enveloppe extérieure ainsi que l'agrandissement et la restructuration de l'espace restauration de la Direction départementale à Yvetot
21/09/23	DBCA-2023-052	Groupement Administration générale et affaires juridiques	PJ/2023-05 - Autorisation au Président pour la mise en œuvre de la protection fonctionnelle et l'accompagnement des agents du Sdis 76
21/09/23	DBCA-2023-053	Groupement Administration générale et affaires juridiques	Avenant à la convention de mise à disposition entre la commune de Saint-Vaast-d'Equiqueville et le Sdis 76
21/09/23	DBCA-2023-054	Groupement Administration générale et affaires juridiques	Régularisations foncières entre le Sdis 76, habitat 76 et la commune de Yerville
21/09/23	DBCA-2023-055	Groupement Administration générale et affaires juridiques	Désaffectation, déclassement de l'ensemble immobilier et de la parcelle cadastrée AB n°440 et cession du Centre d'incendie et de secours les Grandes-Ventes
21/09/23	DBCA-2023-056	Groupement Immobilier	Annulation du titre de recette n°764/2022 dans le cadre du marché de reconstruction du Centre d'incendie et de secours des Grandes-Ventes

21/09/23	DBCA-2023-057	Groupement Finances	Sortie d'actif
21/09/23	DBCA-2023-058	Groupement Formation et activités physiques	Organisation d'un concours pour l'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2024
21/09/23	DBCA-2023-059	Groupement Formation et activités physiques	Convention de partenariat formation entre le Sdis 44 et le Sdis 76 dans le cadre de la formation IBNB 3 délocalisée du Bataillon des marins-pompiers de Marseille
21/09/23	DBCA-2023-060	Groupement de l'Engagement volontaire et citoyen et de la communication	Convention cadre de formation des personnels adultes (référents de sécurité) et des collégiens (assistants de sécurité) au sein des collèges de la Seine-Maritime
21/09/23	DBCA-2023-061	Groupement de l'Engagement volontaire et citoyen et de la communication	Convention de mise à disposition de réservistes communaux de sécurité civile de la commune de Grand-Quevilly auprès de la réserve citoyenne départementale de sécurité civile de la Seine-Maritime

N°DBCA-2023-050

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
4
- Votants :
4



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**MAINTENANCE, DEPANNAGE ET EVOLUTIONS TECHNIQUES DE COMPRESSEURS
D'AIR RESPIRABLE**

Le 21 septembre 2023, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 06 septembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1^{er} Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, 3^{ème} Vice-président
- Monsieur Julien DEMAZURE, 5^{ème} membre

ETAIT ABSENTE EXCUSEE

- Madame Louisa COUPPEY, 2^{ème} Vice-présidente

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
<i>Ressources et moyens Modernisation et sécurisation</i>	<i>Moderniser et valoriser le patrimoine du Sdis Garantir la sécurité</i>	<i>Entretenir le patrimoine Sécurité opérationnelle et technique</i>

*

* *

Vu :

- *le code de la commande publique,*
- *la délibération du Conseil d'administration n°DCA-2021-030 du 06 septembre 2021 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.*

*

* *

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime dispose d'un parc de près de 2500 bouteilles dédiées notamment à l'utilisation des Appareils Respiratoires Isolants.

Afin d'assurer la sécurité de nos agents en intervention et le maintien opérationnel de notre parc, le Sdis 76 dispose à ce jour de 9 compresseurs d'air respirable, permettant un rechargement rapide des bouteilles de notre parc pour s'adapter à la complexité et à la durée des interventions.

Pour garantir une qualité optimale de l'air présent dans les bouteilles, il convient d'assurer une maintenance régulière de nos équipements, mais également de permettre une évolution des installations actuelles.

Le Sdis 76 dispose d'un accord-cadre à bons de commande courant jusqu'au 17 octobre 2023, permettant d'assurer :

- la maintenance préventive,
- la maintenance curative,
- la fourniture des pièces détachées courantes,
- l'évolution des configurations et l'adaptation des équipements.

Pour permettre la satisfaction de notre besoin à l'expiration de l'accord-cadre, un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 18 mai 2023 au Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP).

La date limite de remise des offres était fixée au 27 juin 2023 à 12h00.

La procédure mise en œuvre est celle de l'appel d'offres ouvert, en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

La consultation concerne la mise en place d'un accord-cadre mono-attributaire, exécuté par l'émission de bons de commande, d'une durée d'un an, reconductible 3 fois.

Les montants annuels sont les suivants :

- Montant minimum : 5 000 € HT
- Montant maximum : 70 000 € HT

Une seule offre a été reçue et jugée régulière.

*
* *

La commission d'appel d'offres, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, s'est prononcée le 21 septembre 2023 et a attribué l'accord-cadre à la société BCH Compresseurs, pour les montants minimum et maximum indiqués ci-dessus.

*
* *

Sur le rapport remis sur table et après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier et autorisent le président à signer tout avenant sans incidence financière ou en moins-value ou générant une plus-value inférieure à 5% du montant du marché initial avec la société retenue par la Commission d'appel d'offres.

Le Président du Conseil d'administration,

Signé électroniquement, le 21/09/2023
Andre GAUTIER, Président CASDIS

André GAUTIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20230921-DBCA-2023-050-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2023

Affichage : 21/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



N°DBCA-2023-051

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
4
- Votants :
4



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMELIORATION ET LE TRAITEMENT DE L'ENVELOPPE EXTERIEURE
AINSI QUE L'AGRANDISSEMENT ET LA RESTRUCTURATION DE L'ESPACE RESTAURATION DU
BATIMENT DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE A YVETOT**

Le 21 septembre 2023, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 06 septembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1^{er} Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, 3^{ème} Vice-président
- Monsieur Julien DEMAZURE, 5^{ème} membre

ETAIT ABSENTE EXCUSEE

- Madame Louisa COUPPEY, 2^{ème} Vice-présidente

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
<i>Ressources et moyens Modernisation et sécurisation</i>	<i>Moderniser et valoriser le patrimoine du Sdis Adapter les équipements au besoin</i>	<i>Adapter le patrimoine Doter le Sdis d'équipements efficaces, efficaces, simples et résistants</i>

*

* *

Vu :

- *le code de la commande publique,*
- *la délibération du Conseil d'administration n°DCA-2021-030 du 06 septembre 2021 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.*

*

* *

Les locaux de la Direction départementale du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime datent du début des années 2000. Depuis sa mise en service, plusieurs problématiques ont été mises à jour, notamment :

- des désordres sur la toiture,
- des problèmes liés à la conception des locaux, entraînant un inconfort dans son utilisation quotidienne (confort thermique, rayonnement solaire),
- une augmentation des effectifs entraînant un sous dimensionnement de certains locaux (espace restauration, salles de réunions).

Afin de remédier à ces différentes problématiques et améliorer le confort des utilisateurs, le Sdis76 a souhaité recourir aux services d'un maître d'œuvre externe.

En application des dispositions de l'article R.2172-2 du Code de la commande publique, le Sdis76 n'est pas obligé de recourir à un concours de maîtrise d'œuvre lorsque le projet concerne la réutilisation ou la réhabilitation d'ouvrage. Du fait du montant prévisionnel des travaux (2 000 000 € HT ; valeur mai 2023), une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été mise en œuvre.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 03 juin 2023 au Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP).

La date limite de remise des offres était fixée au 07 juillet 2023 à 12h00.

Une seule offre a été reçue et jugée régulière aux prescriptions du cahier des charges.

*

* *

La commission d'appel d'offres, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, s'est prononcée le 21 septembre 2023 et a attribué le marché de marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe dont le mandataire est MVT ARCHITECTES pour un taux de rémunération de 10,50%, soit un forfait provisoire de rémunération de 210 000 € HT, sur la base d'un coût prévisionnel de travaux de 2 000 000 € HT (valeur mai 2023).

*

* *

Sur le rapport remis sur table et après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier et autorisent le président à signer tout avenant sans incidence financière ou en moins-value ou générant une plus-value inférieure à 5% du montant du marché initial avec la société retenue par la Commission d'appel d'offres.

Le Président du Conseil d'administration,

Signé électroniquement, le 21/09/2023
Andre GAUTIER, Président CASDIS

André GAUTIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20230921-DBCA-2023-051-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2023

Affichage : 21/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



N°DBCA-2023-052

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
4
- Votants :
4



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**PJ/2023-05 – AUTORISATION AU PRESIDENT POUR LA MISE EN ŒUVRE
DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE ET L'ACCOMPAGNEMENT DES AGENTS DU SDIS 76**

Le 21 septembre 2023, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 06 septembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1^{er} Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, 3^{ème} Vice-président
- Monsieur Julien DEMAZURE, 5^{ème} membre

ETAIT ABSENTE EXCUSEE

- Madame Louisa COUPPEY, 2^{ème} Vice-présidente

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
Ressources et moyens	Préserver, optimiser et adapter la RH	Améliorer les conditions de travail

*

* *

Vu :

- *l'article L. 134-1 et suivants du code général de la fonction publique,*
- *la délibération du Conseil d'administration n°DCA-2021-030 du 06 septembre 2021 portant délégation du Conseil d'administration du Bureau.*

*

* *

Conformément à la délibération du Conseil d'administration du 06 septembre 2021 portant délégation de compétences, le Bureau doit donner au Président, une autorisation pour mettre en œuvre la protection fonctionnelle des agents du Service départemental d'incendie et de secours.

En effet, l'article L. 134-1 du code général de la fonction publique dispose que « *l'agent public ou, le cas échéant, l'ancien agent public bénéficie, à raison de ses fonctions et indépendamment des règles fixées par le code pénal et par les lois spéciales, d'une protection organisée par la collectivité publique qui l'emploie à la date des faits* ». Cette garantie est également étendue aux agents publics non-titulaires.

L'article L. 134-2 du même code prévoit que « *sauf en cas de faute détachable de l'exercice de ses fonctions, la responsabilité civile de l'agent public ne peut être engagée par un tiers devant les juridictions judiciaires pour une faute commise dans l'exercice de ses fonctions* ».

L'article L. 134-4 précise que « *lorsque l'agent public fait l'objet de poursuites pénales à raison de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions, la collectivité publique doit lui accorder sa protection* ».

Enfin, l'article L. 134-5 dispose que « *la collectivité publique est tenue de protéger l'agent public contre les atteintes volontaires à l'intégrité de sa personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. Elle est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté* ».

*

* *

Le 18 mars 2023, un sapeur-pompier volontaire affecté au Centre d'incendie et de secours du Havre-Sud, a été victime de violence.

En effet, les sapeurs-pompiers intervenaient pour une victime ayant fait un malaise sur la voie publique. A leur arrivée, la victime a porté un coup de poing au requérant. Alors que le sapeur-pompier tentait de raisonner la victime, celle-ci lui a porté un coup de poing dans le thorax.

L'auteur de cette infraction a été identifié et une audience se tiendra le 20 septembre 2023 devant le Tribunal judiciaire du Havre.

Le sapeur-pompier volontaire a demandé à bénéficier de la protection fonctionnelle conformément à l'article L. 134-1 du code général de la fonction publique.

Ainsi, j'ai l'honneur de vous demander de m'autoriser à mettre en œuvre la protection fonctionnelle dans le cadre de ce dossier, soit :

- prendre tous les actes et réaliser toutes les démarches nécessaires pour accompagner le sapeur-pompier,
- recourir le cas échéant au service d'un avocat,
- engager les frais relatifs à la mise en œuvre de la protection fonctionnelle.

*

* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le Président du Conseil d'administration,

Signé électroniquement, le 21/09/2023
Andre GAUTIER, Président CASDIS

André GAUTIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20230921-DBCA-2023-052-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2023

Affichage : 21/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



N°DBCA-2023-053

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
4
- Votants :
4



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA COMMUNE DE
SAINT-VAAST-D'EQUIQUEVILLE ET LE SDIS 76**

Le 21 septembre 2023, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 06 septembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1^{er} Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, 3^{ème} Vice-président
- Monsieur Julien DEMAZURE, 5^{ème} membre

ETAIT ABSENTE EXCUSEE

- Madame Louisa COUPPEY, 2^{ème} Vice-présidente

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
<i>Ressources et Moyens</i>	<i>Moderniser et valoriser le patrimoine</i>	<i>Adapter le patrimoine</i>

*

* *

Vu :

- *la convention de mise à disposition en date du 31 décembre 1999 et l'avenant n° 1 du 3 septembre 2002 relatif à la mise à disposition par la commune de Saint-Vaast-d'Equiqueville de l'ensemble immobilier affecté au service d'incendie et de secours,*
- *la délibération du Conseil d'administration n°2021-DCA-030 du 06 septembre 2021 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau,*
- *la délibération du Conseil municipal de Saint-Vaast-d'Equiqueville en date du 30 juin 2023 adoptant la mise à disposition par la commune au Sdis 76 d'un garage et la modification de la convention de mise à disposition du 31 décembre 1999 modifiée.*

*

* *

Par convention en date du 31 décembre 1999 et par un avenant du 03 septembre 2002, la commune de Saint-Vaast-d'Equiqueville a mis à disposition du Service départemental d'incendie et de secours (Sdis) l'ensemble immobilier sis à Saint-Vaast-d'Equiqueville au numéro 82 de la rue de l'église et cadastré B 0770 (anciennement B 305) affecté au service d'incendie et de secours ainsi que le terrain jouxtant la caserne.

Actuellement, les locaux du Centre d'incendie et de secours ne permettent pas d'accueillir l'ensemble du matériel opérationnel nécessaire à la mission de service public des sapeurs-pompiers.

Aussi, la commune, par délibération du 30 juin 2023, a proposé au Sdis 76 la mise à disposition d'un garage, situé au 180 rue de l'église (parcelle cadastrale 419), afin de libérer de l'espace dans le centre actuel, ce qui permettra, à moyen terme, d'accueillir un VSAV dans le Cis.

En contrepartie de cette mise à disposition, le Service départemental d'incendie et de secours s'engage à remettre en état les locaux afin de garantir un niveau de sécurité et de sûreté à minima pour pouvoir y stocker les moyens opérationnels.

Afin de formaliser ce projet, il est nécessaire d'amender la convention de mise à disposition par un avenant n°2, lequel inclura d'une part les modifications cadastrales et d'autre part, intégrera le garage dans la mise à disposition dont vous trouverez le projet en pièce jointe.

*

* *

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir autoriser le Président à signer l'avenant n°2 joint en annexe ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

*
* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le Président du Conseil d'administration,
Signé électroniquement, le 21/09/2023
Andre GAUTIER, Président CASDIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20230921-DBCA-2023-053-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2023

Affichage : 21/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



André GAUTIER

AVENANT n°2

Vu la convention de transfert en date du 31 décembre 1999 réalisée dans le cadre de la loi n° 96-369 du 3 mai 1996,

Vu l'avenant n° 1 en date du 3 septembre 2002,

ENTRE :

La commune de Saint-Vaast-d'Equieville,

Représentée par son maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date XX XXXX 2023,

ET

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76),

Représenté par son Président du Conseil d'administration, agissant en vertu d'une délibération du Bureau du Conseil d'administration en date du XX XXXX 2023,

*

* *

Par convention en date du 31 décembre 1999 et par un avenant du 3 septembre 2002, la commune de Saint-Vaast-d'Equieville a mis à disposition du Service départemental d'incendie et de secours (Sdis) un ensemble immobilier sis à Saint-Vaast-d'Equieville au numéro 82 de la rue de l'église et cadastré B 0770 (anciennement B 305) affecté au service d'incendie et de secours ainsi que le terrain jouxtant la caserne.

Actuellement, les locaux du Centre d'incendie et de secours ne permettent pas d'accueillir l'ensemble du matériel opérationnel nécessaire à la mission de service public des sapeurs-pompiers.

C'est dans ce cadre, qu'il a été convenu entre les deux parties de modifier l'article 1^{er} de la convention précitée.

*

* *

Article 1 : L'article premier de la convention de transfert est désormais rédigé comme suit :

« A compter du 1^{er} janvier 2000, la commune met gratuitement à la disposition du Sdis76 l'ensemble immobilier ainsi que le terrain qui jouxte la caserne, sis à Saint-Vaast-d'Equieville au numéro 82 de la rue de l'Eglise et cadastré B 0770, actuellement affecté au Service d'incendie et de secours.

A compter du XX XXX 2023, le garage sis 180 rue de l'Eglise, cadastré 419, appartenant à la commune de Saint-Vaast-d'Equieville est mis à disposition du Sdis 76 à titre gratuit. En contrepartie de cette mise à disposition, le Sdis 76 remettra en état les locaux afin de garantir un niveau de sécurité et de surêté. »

Article 2 : Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à Yvetot, le

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours
de la Seine-Maritime

Le Maire de Saint-Vaast-d'Equiqueville

André GAUTIER

Francis SEVESTRE

Projet

N°DBCA-2023-054

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
3
- Votants :
3



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REGULARISATIONS FONCIERES ENTRE LE SDIS 76, HABITAT 76 ET LA COMMUNE DE YERVILLE

Le 21 septembre 2023, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 06 septembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas BERTRAND.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 3 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1^{er} Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, 3^{ème} Vice-président
- Monsieur Julien DEMAZURE, 5^{ème} membre

ETAIENT ABSENTS EXCUSES

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Madame Louisa COUPPEY, 2^{ème} Vice-présidente

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
Ressources et Moyens	Moderniser et valoriser le patrimoine	Adapter le patrimoine

*

* *

Vu :

- la convention de transfert en date du 28 décembre 1999 entre le Syndicat intercommunal du Centre de secours d'Yerville et le Sdis 76 de l'ensemble immobilier affecté au service d'incendie et de secours,
- la délibération du Conseil d'administration n°2021-DCA-030 du 06 septembre 2021 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.

*

* *

Habitat 76 souhaite mettre à la vente ses propriétés, sis résidence les pommiers, commune de Yerville, propriétés avoisinantes du Centre d'incendie et de secours de Yerville.

Ce projet de cession nécessite au préalable une division parcellaire.

L'intervention du géomètre (cabinet AHMÈS) sur ce projet a mis en lumière des anomalies foncières qu'il y a lieu de régulariser avant la mise en vente des pavillons.

Ainsi, l'emprise foncière du Centre d'incendie et de secours de Yerville, cadastrée AL 19 et AL 20 comprend actuellement la voie de circulation qui dessert les logements propriété de Habitat 76 ainsi que les espaces de pré-habitation des logements. De même, l'antenne du Centre d'incendie et de secours est implantée sur le terrain d'Habitat 76.

Une réunion a eu lieu le 30 mars 2023 entre les services du Service départemental d'incendie et de secours (Sdis), d'Habitat 76 et la commune de Yerville afin d'identifier les anomalies et les possibilités de régularisation.

Aussi, il est proposé :

Cession par le Sdis à la commune (en bleu sur le plan joint en annexe)

- Lot 300 = voirie

Cession par le Sdis à l'Office (en rose sur le plan en annexe)

- Lots 1', 2', 3', 4', 5', 7', 8', 9', 10', 11', 13', 14', 14'', 16, 17 = espaces de pré-habitation et trottoirs

Cession par la commune à l'Office (en vert sur le plan en annexe)

- Lot 1'' = partie jardin privatif du lot 1

Cession par l'Office à la commune (en jaune sur le plan en annexe)

- Lot 100 = partie espace vert aux abords du compteur EDF
- Lot 101 = partie accès en enrobé aux abords du compteur EDF

Cession par l'Office au Sdis (en orange sur le plan en annexe)

- Lot 200 = terrain d'assiette antenne Sdis

L'ensemble des échanges entre les parties est réalisé à titre gratuit.

Habitat 76 se chargera d'établir l'acte en la forme administrative et prendra à sa charge l'ensemble des frais en résultant.

*

* *

Aussi, il vous est proposé :

- de procéder aux échanges de terrains, sans soulte, permettant de mettre en cohérence le statut et l'usage des sols de la résidence Les Pommiers à Yerville, conformément au plan de division établi par le Cabinet AHMÈS, sous la référence 22H164 actualisé le 15 mai 2023
- d'accepter que les services de l'Office se chargent de régulariser les transferts de propriété, par acte administratif tripartite, l'Office prenant à sa charge tous les frais en résultant,
- d'autoriser le Président du Conseil d'administration ou son représentant à signer l'acte administratif ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

*

* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20230921-DBCA-2023-054-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2023

Affichage : 21/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président du Conseil d'administration,

Signé électroniquement, le 21/09/2023
Andre GAUTIER, Président CASDIS

André GAUTIER

Commune de Yerville
"Les Pommiers" - Avenue Charles De Gaulle

Projet de division

D'un terrain cadastré Section AL n°18
Propriété d'HABITAT 76
et des terrains cadastrés section AL n°19 et 20
Propriété du S.D.I.S.



Société
de Géomètres-Experts

siège social
Cyril MONGENNOTY
La Herbe (76200)
23 Rue Lord Kitchener
Tél. 02 35 42 21 00
contact@ahmes.com

AGENCES
Sébastien GRUNET
Saint-Romain-de-Colbosc (76430)
Allée de Seine
Tél. 02 35 50 51 51
contact@ahmes.com

AGENCES
Cyril MONGENNOTY
Montivilliers (76200)
3 bis place Abbé Pierre
Tél. 02 35 50 51 29
contact@ahmes.com

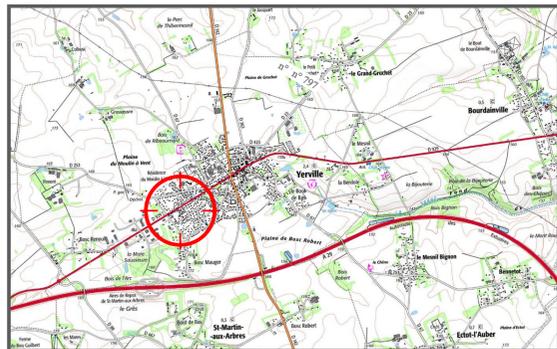
AGENCES
Sébastien GRUNET
Godebroulle (76110)
29 place Godard du Vieux
Tél. 02 35 50 51 24
contact@ahmes.com

Personnes la nuit de 8h00 à 12h00
et de 13h30 à 17h00

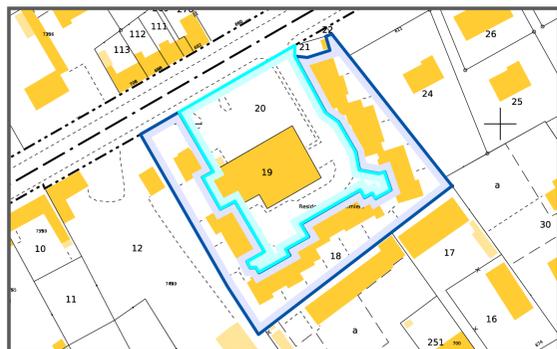
PHASE	DATE D'INTERVENTION	ECHELLE	ETABLI PAR	REFERENCE
AB	23/11/2022	1/150 ^{ème}	C. LE PLAY	22H164

DATE	INDICE	MODIFICATIONS
05/12/2022	A	Établissement du document
27/12/2022	B	Modifications suite au mail du 16/12/2022
15/05/2023	C	Modification du découpage suite à la réunion du 30/03/2023

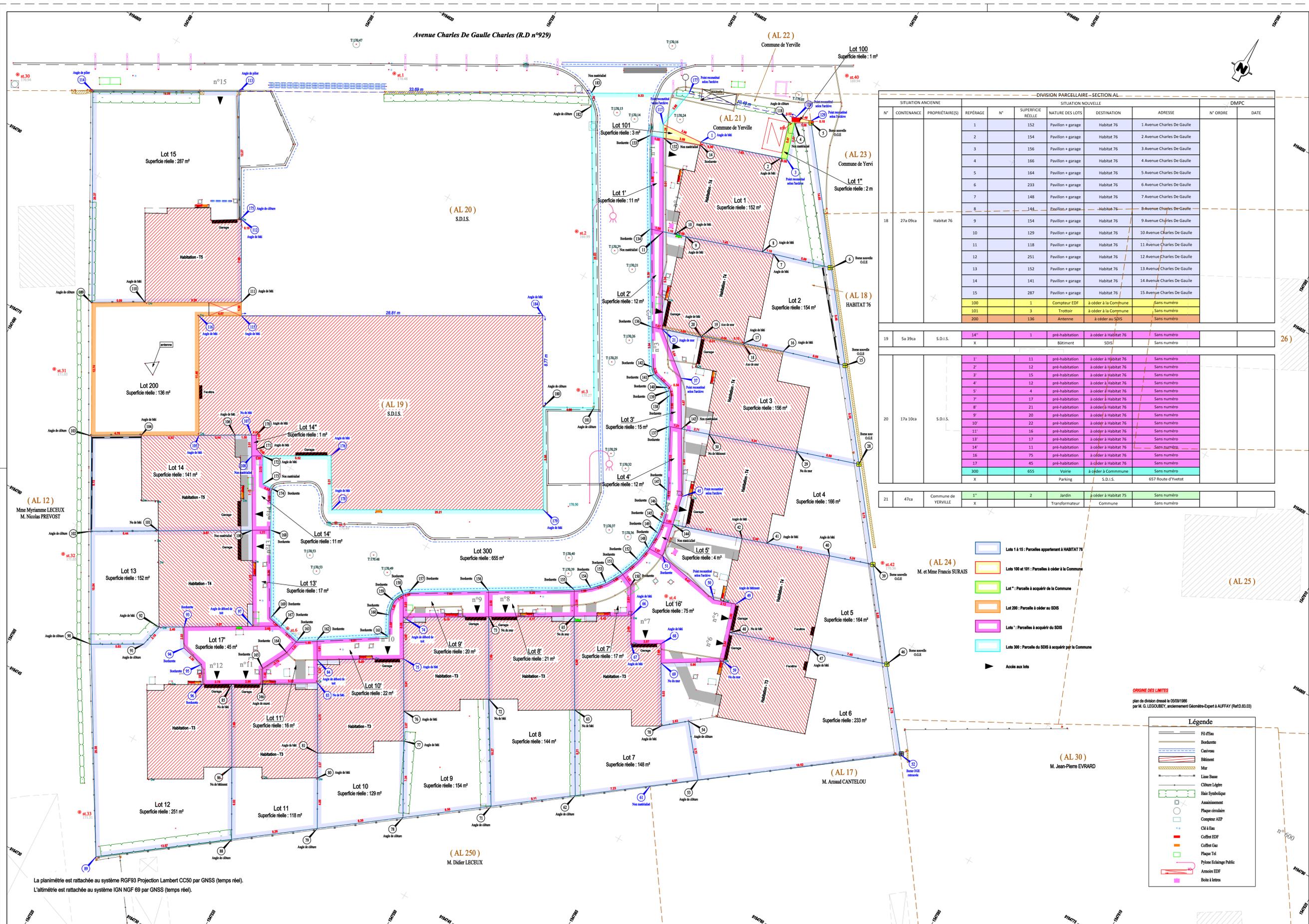
PLANS DE SITUATION



Sans échelle



Sans échelle



N°DBCA-2023-055

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
3
- Votants :
3



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**DESAFFECTATION, DECLASSEMENT DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER ET DE LA PARCELLE CADASTREE
AB N°440 ET CESSION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS LES GRANDES-VENTES**

Le 21 septembre 2023, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 06 septembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 3 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Bastien CORITON, 3^{ème} Vice-président
- Monsieur Julien DEMAZURE, 5^{ème} membre

ETAIENT ABSENTS EXCUSES

- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1^{er} Vice-Président
- Madame Louisa COUPPEY, 2^{ème} Vice-présidente

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
<i>Ressources et moyens</i>	<i>Moderniser et valoriser le patrimoine du Sdis</i>	<i>Adapter le Patrimoine Optimiser la gestion financière du patrimoine</i>

*

* *

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales,*
- *la délibération du Conseil d'administration n°DCA-2021-030 du 06 septembre 2021 portant délégation du Conseil d'administration du Bureau.*

*

* *

Par acte notarié en date du 05 avril 2004, le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) a acquis la pleine propriété du Centre d'incendie et de secours des Grandes-Ventes sis 301 route de Dieppe au lieu-dit "Le Bourg" commune des Grandes-Ventes, ensemble immobilier cadastré section AB n°440 d'une surface de 4 a 31 ca.

Cet immeuble n'est aujourd'hui plus exploité comme Centre d'incendie et de secours à raison de la délocalisation du centre dans des locaux plus adaptés au bon fonctionnement du service.

La délibération n°5 du 04 novembre 2003 du Conseil d'administration du Sdis, reprise dans l'acte de cession, précise qu'en cas de cessation d'activité, le bien est rétrocédé à la collectivité d'origine, sous réserve d'un remboursement par cette dernière des sommes supportées par le Sdis, déduction faite d'un loyer fictif de 34 euros/m² par an.

Somme supportée par le Sdis : 212 517,37 F soit 32 398,06 €

Montant du loyer fictif : 34 € x 431 m² x 19 ans = 278 426 €

Dès lors, le montant du loyer fictif étant supérieur à la somme supportée par le Sdis, la commune des Grandes-Ventes n'aura pas à supporter un remboursement au Sdis.

Il vous est donc proposé de rétrocéder l'immeuble à la commune des Grandes-Ventes à l'euro symbolique.

*

* *

Préalablement à cette cession, il convient en application des dispositions du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) de faire sortir l'ensemble immobilier du domaine public du Sdis 76, et ainsi de constater la désaffectation de l'ensemble immobilier puis de prononcer son déclassement du domaine public du Sdis 76.

*

* *

Aussi, il vous est donc proposé de :

- constater la désaffectation,
- prononcer le déclassement du domaine public d'une emprise d'une superficie d'environ 4 a 31 ca situé sur la parcelle cadastrée AB n°440,
- décider de la cession de cet ensemble immobilier au profit de la commune des Grandes-Ventes au prix de 1 euro,
- préciser que l'ensemble des frais relatifs à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur,
- autoriser le Président à entreprendre l'ensemble des démarches et à signer les actes à intervenir.

*

* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20230921-DBCA-2023-055-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2023

Affichage : 21/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président du Conseil d'administration,

Signé électroniquement, le 21/09/2023
Andre GAUTIER, Président CASDIS

André GAUTIER

N°DBCA-2023-056

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
4
- Votants :
4



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**ANNULATION DU TITRE DE RECETTE N°764/2022 DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE
RECONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DES GRANDES-VENTES**

Le 21 septembre 2023, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 06 septembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1^{er} Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, 3^{ème} Vice-président
- Monsieur Julien DEMAZURE, 5^{ème} membre

ETAIT ABSENTE EXCUSEE

- Madame Louisa COUPPEY, 2^{ème} Vice-présidente

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
<i>Ressources et moyens</i>	<i>Moderniser et valoriser le patrimoine du Sdis</i>	<i>Optimiser la gestion financière du patrimoine</i>

*

* *

Vu :

- *le code de la commande publique,*
- *la délibération du Conseil d'administration du DCA-2021-030 du 06 septembre 2021 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau,*
- *le marché n° 20210032 relatif à la reconstruction du Centre d'incendie et de secours (Cis) des Grandes-Ventes.*

*

* *

Dans le cadre du marché de reconstruction du Centre d'incendie et de secours (Cis) des Grandes-Ventes N° 20210032, le lot 3 : Couverture et bardages Zinc –Etanchéité a été attribué à la Société Fontaine.

Il s'avère que la société FONTAINE s'est vu appliquer à tort des pénalités de retard pour un montant de 150€ H.T pour une journée calendaire de retard dans l'achèvement des travaux prévu à l'article 13 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

Toutefois, elle ne peut être tenue responsable du retard du chantier, compte-tenu qu'elle a été freinée dans l'exécution de ses travaux, par le retard cumulé des autres entreprises.

Au regard des éléments présentés, il vous est proposé d'autoriser le Président du conseil d'administration à annuler le titre de recette N° 764 du 30/12/2022 émis à l'encontre de la société FONTAINE.

*

* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20230921-DBCA-2023-056-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2023

Affichage : 21/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président du Conseil d'administration,
Signé électroniquement, le 21/09/2023
Andre GAUTIER, Président CASDIS

André GAUTIER

N°DBCA-2023-057

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
4
- Votants :
4



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

SORTIE D'ACTIF

Le 21 septembre 2023, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 06 septembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1^{er} Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, 3^{ème} Vice-président
- Monsieur Julien DEMAZURE, 5^{ème} membre

ETAIT ABSENTE EXCUSEE

- Madame Louisa COUPPEY, 2^{ème} Vice-présidente

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
Ressources et moyens	Moderniser et valoriser le patrimoine	Optimiser la gestion financière du patrimoine

*

**

Vu :

- la loi n° 2000-642 du 10 juillet 2000, portant réglementation des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques, supprimant le monopole des commissaires-priseurs,
- le code général des collectivités territoriales,
- l'instruction budgétaire et comptable M61 des services départementaux d'incendie et de secours,
- la délibération du Bureau du conseil d'administration n° 2014-BCA-47 du 11 septembre 2014, approuvant le principe de ventes aux enchères des biens dépréciés ou inutilisés du Sdis 76,
- la délibération du Conseil d'administration n° DCA-2021-030 du 06 septembre 2021 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau du conseil d'administration.

*

**

Il est envisagé de sortir du patrimoine du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, pour mise en vente, les matériels énoncés ci-dessous :

MATERIELS MOBILES D'INCENDIE ET DE SECOURS

N° Inventaire comptable	Année	Marque-modèle	Immat.	Kms	Prix acquisition	Mise à prix initiale *
01208	2001	VTUBS	7489 TM 76	46 447	73 378,06 €	1 500,00 €
01364	2001	BLS	RO 920 344	-	8 976,11 €	500,00 €
2004000000618	2004	VTU	3638 WY 76	66 452	27 449,32 €	800,00 €
2004000000634	2004	VLR	GP116NYW (ex. 3673NY76)	277 224	15 735,67 €	500,00 €
2005000000251	2005	VL	8568 XQ 76	154 285	12 683,22 €	500,00 €
2009000000191	2009	VSAV	AE 542 PA	227 325	72 590,34 €	2 000,00 €
2012000000070	2012	VSAV	CH 431 CR	262 207	69 374,77 €	2 000,00 €
2014000000068	2014	VSAV	DH 666 LT	182 208	66 884,10 €	1 500,00 €

MATERIELS DIVERS

N° Inventaire comptable	Année	Matériel	Fournisseur	Prix d'achat	
2004000000613	2009	3 STRUCTURES MODULAIRES	TOUAX	22 843,60 €	DON

** En cas d'enchère ou négociation infructueuse, la cession pourra être réalisée à un montant inférieur à la mise à prix initiale.*

*

* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le Président du Conseil d'administration,

Signé électroniquement, le 21/09/2023
Andre GAUTIER, Président CASDIS

André GAUTIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20230921-DBCA-2023-057-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2023

Affichage : 21/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



N°DBCA-2023-058

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
4
- Votants :
4



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**ORGANISATION D'UN CONCOURS POUR L'ACCES AU GRADE DE SERGENT DE SAPEURS-POMPIERS
PROFESSIONNELS AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

Le 21 septembre 2023, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 06 septembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1^{er} Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, 3^{ème} Vice-président
- Monsieur Julien DEMAZURE, 5^{ème} membre

ETAIT ABSENTE EXCUSEE

- Madame Louisa COUPPEY, 2^{ème} Vice-présidente

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
<i>Sociétale</i>	<i>Assurer un service public de qualité sur le territoire</i>	<i>Garantir la qualité des interventions de secours</i>

*

* *

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales,*
- *le décret n° 90-850 modifié du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,*
- *le décret n° 2012-521 modifié du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,*
- *le décret n° 2020-1474 modifié du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels,*
- *l'arrêté du 13 juin 2023 fixant la date unique des premières épreuves des concours internes et des examens professionnels de catégorie C de sapeurs-pompiers professionnels au titre des années 2023 et 2024,*
- *la délibération du Conseil d'administration n° DCA-2021-030 du 06 septembre 2021 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.*

*

* *

Sur le territoire de la Zone de Défense et de Sécurité Ouest, le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) a été identifié comme organisateur du concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2024.

La date de première épreuve a été fixée au 08 mars 2024, conformément à l'arrêté du 13 juin 2023.

Une mutualisation a été recherchée pour l'organisation du concours, notamment avec les Sdis de la Zone de Défense et de Sécurité Ouest.

Le coût de ce concours est réparti sur les deux exercices budgétaires 2023 et 2024, et sera affiné en fonction du nombre de candidats.

Le Sdis demande l'autorisation au Bureau du conseil d'administration d'organiser un concours interne de sergent. Ce concours fera l'objet d'une publicité conformément à l'article 3 du décret n° 2013-593 modifié du 05 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale.

1. Modalités relatives à l'organisation du concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels en 2024

Au regard du nombre prévisionnel de candidats (1 800), une mutualisation des moyens humains et matériels et donc un partage des coûts a paru souhaitable, c'est pourquoi les Sdis de la Zone de Défense et de Sécurité Ouest ont été contactés pour conventionner avec le Sdis 76. À ce jour, les Sdis du Calvados, du Cher, des Côtes-d'Armor, de l'Eure, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine, de l'Indre, d'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher, de la Loire-Atlantique, du Loiret, du Maine-et-Loire, de la Mayenne, du Morbihan, ont émis le souhait de conventionner.

A. Mise en œuvre de l'organisation du concours :

Les conventions seront établies pour la durée de validité de la liste d'aptitude établie par le Sdis 76 qui assure la gestion administrative du concours ainsi que l'organisation générale des épreuves d'admissibilité et d'admission. Il assure la gestion de la liste d'aptitude et la gestion financière de l'ensemble du dispositif et prend en charge l'ensemble des frais qui résultent des obligations afférentes.

B. Modalités financières :

Une participation aux frais de dossier de 40 € sera demandée aux candidats. Cette contribution par candidat sera encaissée même en cas d'absence aux épreuves quel que soit le motif.

2. Création d'une régie de recettes temporaire

Au regard du nombre de dossiers attendus, il est proposé de créer une régie de recettes temporaire auprès du groupement Formation et activités physiques du Sdis 76, installée à Saint-Valery-en-Caux, 9 rue du noroit et fonctionnera du 1^{er} janvier au 30 juin 2024, dont les recettes sont encaissées par chèque.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000 €, versé au Payeur départemental dès que celui-ci atteint ce montant et au moins une fois par mois.

Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ou son mandataire suppléant.

3. Indemnisations des membres du jury, examinateurs et correcteurs

Le Sdis 76 prendra à sa charge la rémunération des membres de jury de toutes les épreuves, des examinateurs du Sdis 76 et de tous les Sdis conventionnés suivant les dispositions règlementaires dans la limite du taux 2 prévu à l'annexe 2 de l'arrêté du 7 octobre 2011 fixant la rémunération des agents publics participant à titre accessoire à des activités de formation et de recrutement pour le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, afin de permettre la prise en compte du niveau de difficulté des prestations fournies.

Aussi, il vous est demandé d'autoriser le Président :

- à créer une cellule concours spécifique sur la base suivante :
 - le recrutement de 3 agent(e)s contractuel(le)s assistant(e)s pour une durée de 4 mois,
 - le recrutement de 2 agent(e)s contractuel(le)s gestionnaires pour une durée de 8 mois afin de seconder et suppléer la cheffe du service concours, événements sportifs et partenariats extérieurs, ou le recrutement d'1 agent(e) contractuel(le) gestionnaire et la mise à disposition d'un personnel titulaire au plus pour une durée de 8 mois,
 - à solliciter le centre de gestion pour un appui administratif et/ou technique,
 - à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre du dispositif.

Ce dispositif comprend notamment :

- la location de halls pour les épreuves écrites d'admissibilité.
- à ouvrir par voie d'arrêté le concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels pour l'année 2024 (conformément aux décrets n° 2020-1474 et n° 2021-595),
- à instituer une participation aux frais de dossier d'un montant de 40 €,
- à créer une régie de recettes temporaire dont les éléments constitutifs ont été présentés,

- à fixer la rémunération des membres de jury, examinateurs et correcteurs dans les conditions prévues au point 3.

*
* *

Ce dossier fera l'objet d'une communication au Conseil d'administration et au Comité social territorial.

*
* *

Les membres du Bureau du conseil d'administration ont décidé que la participation aux frais de dossier sera de 50 euros par candidat.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20230921-DBCA-2023-058-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2023
Affichage : 21/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président du Conseil d'administration,

Signé électroniquement, le 21/09/2023
Andre GAUTIER, Président CASDIS

André GAUTIER

N°DBCA-2023-059

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
4
- Votants :
4



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**CONVENTION DE PARTENARIAT FORMATION ENTRE LE SDIS 44 ET LE SDIS 76 DANS LE CADRE DE
LA FORMATION IBNB 3 DELOCALISEE DU BATAILLON DES MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE**

Le 21 septembre 2023, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 06 septembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1^{er} Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, 3^{ème} Vice-président
- Monsieur Julien DEMAZURE, 5^{ème} membre

ETAIT ABSENTE EXCUSEE

- Madame Louisa COUPPEY, 2^{ème} Vice-présidente

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
<i>Sociétale</i>	<i>Assurer un service public de qualité sur le territoire</i>	<i>Garantir la qualité des interventions de secours</i>

*

* *

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales,*
- *le code de la sécurité intérieure,*
- *le code du travail,*
- *la délibération du Conseil d'administration n° DCA-2021-030 du 06 septembre 2021 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.*

*

* *

Le Sdis 76 organise une formation délocalisée du Bataillon des Marins-Pompiers de Marseille (BMPM) disposant de l'agrément IBNB 3 du 11 au 22 septembre 2023 au Havre.

Le Sdis 76 souhaitant s'appuyer sur l'expérience acquise par le Sdis 44, a sollicité la mise à disposition du Commandant Pascal BOIVIN, formateur.

Compte tenu de la mise à disposition d'un formateur du grade de commandant pour toute la période du stage par le Sdis 44, la formation du stagiaire par le Sdis 76 sera faite à titre gracieux.

*

* *

Ainsi, pour régularisation, il convient d'autoriser le Président à signer la convention précitée, jointe en annexe ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

*

* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20230921-DBCA-2023-059-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2023

Affichage : 21/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président du Conseil d'administration,
Signé électroniquement, le 21/09/2023
Andre GAUTIER, Président CASDIS

André GAUTIER

N°DBCA-2023-060

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
4
- Votants :
4



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**CONVENTION CADRE DE FORMATION DES PERSONNELS ADULTES (REFERENTS DE SECURITE) ET
DES COLLEGIENS (ASSISTANTS DE SECURITE) AU SEIN DES COLLEGES DE LA SEINE-MARITIME**

Le 21 septembre 2023, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 06 septembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1^{er} Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, 3^{ème} Vice-président
- Monsieur Julien DEMAZURE, 5^{ème} membre

ETAIT ABSENTE EXCUSEE

- Madame Louisa COUPPEY, 2^{ème} Vice-présidente

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
<i>Sociétale</i>	<i>Faire de la sécurité civile l'affaire de tous</i>	<i>Participer au développement d'une culture de la sécurité civile</i>

*

* *

Vu :

- *le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L.724-14 relatif aux missions des réserves citoyennes des services d'incendie et de secours,*
- *le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1424-1 à L. 1424-76,*
- *le code de l'éducation et notamment les articles L.312-13-1, L.122-1-1, D.122-1-3°,*
- *la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile et notamment l'article annexe relatif aux orientations de la politique de sécurité civile,*
- *la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté,*
- *le décret n° 2015-372 du 31 mars 2015 relatif au socle commun de connaissances, de compétences et de culture,*
- *la circulaire n° 2016-092 du 20 juin 2016 relative au parcours citoyen de l'élève,*
- *la délibération du Conseil d'administration n°DCA-2021-030 du 06 septembre 2021 portant délégation du Conseil d'administration du Bureau,*
- *la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels.*

*

* *

Par délibération en date du 23 février 2023, le Bureau du conseil d'administration a autorisé le Président à signer la convention cadre de l'IPCS au sein des collèges et maisons familiales et rurales de la Seine-Maritime.

Cette convention définit les conditions et modalités de coopération entre la direction des services départementaux de l'éducation nationale, le conseil départemental, le Service départemental d'incendie et de secours, la direction interdépartementale des maisons familiales et rurales, et les deux directions diocésaines de l'enseignement catholique de Rouen et du Havre, pour que soit assurée, dans les collèges publics et privés (sous-contrat), une sensibilisation à la prévention des risques et aux missions des services d'incendie et de secours intitulée « Information Préventive aux Comportements qui Sauvent » (IPCS).

Cette convention cadre doit être déclinée en convention bilatérale entre le Service départemental de la Seine-Maritime (Sdis 76) et les collèges désirant s'inscrire dans l'acculturation des élèves et adultes de leur établissement aux IPCS.

Aussi, il vous est proposé de bien vouloir :

- approuver le modèle type joint en annexe,
- autoriser le Président du Conseil d'administration à signer la convention jointe en annexe avec l'ensemble des établissements s'inscrivant dans cette démarche ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

*

* *

Sur le rapport remis sur table et après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20230921-DBCA-2023-060-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2023

Affichage : 21/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président du Conseil d'administration,

Signé électroniquement, le 21/09/2023
Andre GAUTIER, Président CASDIS

André GAUTIER



LOGO dudit Collège

CONVENTION DE FORMATION

Sessions de Référents Sécurité (adultes)
et
des Assistants de Sécurité (élèves)
à

l'Information Préventive aux Comportements qui Sauvent

CollègeX..... du (76)

du 2023/2024 au2023/2024

Entre

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime représenté par Monsieur André GAUTIER, Président du Conseil d'Administration, en exercice, 6, rue du Verger - CS 40078 - 76192 Yvetot cedex

désigné, ci-après, par le « Sdis 76 »,

et

Le CollègeX....., représenté par le Chef d'Établissement, Madame ou Monsieur - Principal - Adresse76

désigné, ci-après, par le CollègeX.....,

Préambule

La convention cadre du 01/03/2023 signée entre la direction des services départementaux de l'éducation nationale, le conseil départemental, le Service départemental d'incendie et de secours, la direction interdépartementale des maisons familiales et rurales, et les deux directions diocésaines de l'enseignement catholique de Rouen et du Havre, pour que soit assurée, dans les collèges publics et privés (sous-contrat), définit les conditions et modalités de coopération entre ces entités afin de réaliser une sensibilisation à la prévention des risques et aux missions des services d'incendie et de secours intitulée « Information Préventive aux Comportements qui Sauvent » (IPCS) dans les collèges et maisons rurales et familiales du département de la Seine-Maritime.

Afin de mettre en œuvre cette convention au sein de l'établissement scolaire, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir et de préciser, les modalités de mise en œuvre des dispositions de la convention cadre du 01/03/2023.

Les personnels adultes et les élèves de 4^{ème} du collègeX....., situéà.....(76) bénéficieront de cette formation, dans leurs locaux, au titre de la convention cadre signée le 1^{er} mars 2023 en préfecture. Cette sensibilisation sera dispensée selon un calendrier validé et réactualisé annuellement par le ministère de l'éducation nationale, afin de former l'ensemble des élèves et des personnels adultes des collèges publics de la Seine-Maritime à l'Information Préventive aux Comportements qui Sauvent.

Titre I - Dispositions relatives à la formation -

Article 2 : Publics bénéficiaires de la formation objet des présentes

Cette action citoyenne est destinée aux élèves et aux personnels adultes du CollègeX..... à..... (76).

Chaque groupe sera fixé à 30 personnes maximum (élèves et adultes dudit collège).

Article 3 : Les objectifs principaux des sessions aux référents sécurité et aux assistants de sécurité :

- Éclairer les stagiaires sur les raisons de la peur, de la panique, sur les réactions face à un danger ou à un risque,
- Sensibiliser aux missions des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,
- Étudier les types de risques et renforcer leur capacité à adopter les gestes réflexes, face à toute situation,
- Développer une éducation à la citoyenneté et faciliter les liens sociaux (intergénérationnels et interculturels),
- Justifier les comportements de sécurité à adopter et encourager leur transmission auprès de leur famille, leur entourage et des autres sphères de la vie sociale de chaque participant,
- Développer ou améliorer leur lucidité quotidienne, face à un risque ou à un danger potentiel.
- Permettre d'identifier le(s) risque(s) et le(s) danger(s) environnant(s),
- Faire prendre conscience de l'utilité des plans d'urgence et comment faciliter l'accès des services d'incendie et de secours du 76.

Article 4 : Connaissances à développer pour les stagiaires

- Prendre conscience de leur responsabilité et des objectifs à atteindre pour préserver les autres,
- Informer sur l'environnement et les enjeux « risques majeurs dans notre département »,
- Réfléchir aux responsabilités individuelles et collectives, tant au collège que dans la vie courante,
- Identifier le(s) risque(s) et mettre en œuvre une conduite à tenir face à toute situation,
- Comprendre le principe de la prévention et les premiers moyens de lutte contre l'incendie,
- Dégager les accès au lieu du sinistre (intérieurs et extérieurs) pour les services d'incendie et de secours,
- Rappeler (et inviter à partager) les principes et valeurs de la nation et des sapeurs-pompiers,
- Expliquer les raisons de l'engagement des jeunes sapeurs-pompiers, des cadets de la sécurité civile et des sapeurs-pompiers volontaires, au sein de la Seine-Maritime,
- Aviser des sinistres majeurs récents locaux et/ou départementaux, utiles à connaître.

Article 5 : Lieu de réalisation de la formation :

Le CollègeX.....accueillera, dans ses locaux, les formations d'assistants de sécurité et formations de référents sécurité, du2023/2024 au2023/2024.

Le Collège ...X.....met à disposition, à titre gracieux, ses locaux et ses matériels et s'assure de la présence de ses élèves et de ses personnels adultes.

Article 6 : Évaluation de la formation :

Une évaluation de ces sessions de formation des référents sécurité (personnels adultes) et des assistants de sécurité (élèves) à l'Information Préventive aux Comportements qui Sauvent sera réalisée, à la fin de chaque période de formation, conjointement avec le représentant du Directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Seine-Maritime et le Chef d'établissement du CollègeX..... Elle permettra de décider de la poursuite du dispositif en apportant, si nécessaire, des ajustements techniques ou compléments d'ordre matériel et/ou pédagogique.

TITRE II - Dispositions Générales

Article 7 : Interlocuteurs

Le Directeur départemental du Sdis 76 (ou son représentant) est l'interlocuteur du Chef d'établissement du CollègeX....., pour tout ce qui concerne la mise en œuvre générale de la présente convention.

Le Chef d'établissement du CollègeX.....(ou son représentant) à.....(76) est l'interlocuteur principal du représentant du Directeur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, pour tout ce qui concerne la mise en œuvre générale de cette convention partenariale de formation.

Article 8 : Entrée en vigueur de la présente convention

La présente convention est valable pour la période suivante : du2023/2024 au2023/2024.

Article 9 : Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la convention.

Article 10 : Suspension de la convention

En cas de force majeure, de circonstances graves ou exceptionnelles ou pour des raisons affectant la continuité du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, chacun des cosignataires peut unilatéralement suspendre l'application de la présente convention. Cette suspension est de droit après l'information de l'autre partie par courriel.

Toute suspension aura pour conséquence un report de la ou des session(s) programmée(s).

Article 11 : Modalités de rupture de la convention

La présente convention pourra être résiliée de plein droit, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'inexécution de l'une de ses obligations par l'une des parties signataires.

Article 12 : Responsabilité

En leur qualité de signataires de la présente convention, le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime et le CollègeX..... demeurent civilement responsables, au vu de l'article 1240 du code civil, de la réparation de tout dommage que chacun pourrait causer dans le cadre de cette convention.

Le Sdis 76 et le CollègeX.....sont couverts par leur assurance respective dans la présente convention.

Article 13 : Règlement des litiges

Dans l'hypothèse d'un litige lié à l'application des obligations de la présente convention, les cosignataires s'engagent à rechercher prioritairement une solution de règlement amiable, préalablement à toute saisine du tribunal administratif de Rouen.

Fait à, le2023/2024

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Départemental des Services
d'Incendie et de Secours,

Le Chef d'Établissement
du Collège,

Colonel hors Classe Stéphane GOUEZEC

Madame ou Monsieur.....

N°DBCA-2023-061

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
4
- Votants :
4



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE RESERVISTES COMMUNAUX DE SECURITE CIVILE DE LA
COMMUNE DE GRAND-QUEVILLY AUPRES DE LA RESERVE CITOYENNE DEPARTEMENTALE DE
SECURITE CIVILE DE LA SEINE-MARITIME**

Le 21 septembre 2023, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 06 septembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1^{er} Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, 3^{ème} Vice-président
- Monsieur Julien DEMAZURE, 5^{ème} membre

ETAIT ABSENTE EXCUSEE

- Madame Louisa COUPPEY, 2^{ème} Vice-présidente

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
<i>Sociétale</i>	<i>Faire de la sécurité civile Seinomarine l'affaire de tous. Assurer un service public de bénévoles sur le territoire.</i>	<i>Participer au développement d'une culture de la sécurité civile. Porter l'engagement citoyen. Intégrer les réservistes des réserves communales qui le souhaitent au sein de la réserve citoyenne départementale de sécurité civile</i>

*

* *

Vu :

- *le code de la Sécurité Intérieure dont les articles de L.724-14 à L.724-17, de L.725-1 à L.725-9,*
- *le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1424-1 et L.1424-33,*
- *la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile introduisait la possibilité pour la commune de créer une réserve communale de sécurité civile,*
- *la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, en particulier pour encourager l'engagement citoyen,*
- *la délibération du Conseil d'administration n°DCA-2021-030 du 06 septembre 2021 portant délégation du Conseil d'administration du Bureau,*
- *la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 (Loi Matras) visant à consolider notre modèle de la sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels permettant au services départementaux et territoriaux d'incendie et de secours, sur délibération de leur conseil d'administration et après consultation du réseau associatif départemental des acteurs de la sécurité civile, d'instituer une réserve citoyenne des services d'incendie et de secours.*

*

* *

La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile constitue une rénovation importante de l'organisation de la sécurité civile.

L'article 47 de cette loi, permet au Service départemental d'incendie et de secours (Sdis) de créer désormais une réserve citoyenne pouvant venir en soutien de ces services dans différents domaines, tels que l'appui au quotidien des centres et services du SIS, les actions de sensibilisation des populations, l'appui logistique aux opérations importantes.

A ce titre, le Sdis de la Seine Maritime a souhaité créer sa réserve citoyenne départementale de sécurité civile. L'ensemble des 16 associations agréées et les acteurs communaux de sécurité civile ont signés un pacte d'engagement le 19 octobre 2022 en préfecture scellant le partenariat de sa mise en œuvre.

Pour mémoire, la réserve citoyenne a été créée par délibération du Conseil d'administration, après consultation du réseau départemental des acteurs de sécurité civile (UDSP et AASC). Elle est une composante à part entière du Sdis, sous l'autorité du Président du Conseil d'administration. Il est à souligner que les missions des réserves citoyennes des SIS ne peuvent être en lien direct avec l'activité opérationnelle du Sdis ou les actions opérationnelles des AASC.

Le département de la Seine-Maritime est le premier département en termes de risque au niveau national. Au vu des multiples risques liés (inondation – nucléaire – industriel...), la mobilisation de tous les acteurs et des partenaires doivent encourager la solidarité et l'entraide.

La commune de Grand-Quevilly dispose d'une réserve communale de sécurité civile et désire permettre à ses réservistes qui le souhaitent d'intégrer notre réserve citoyenne départementale de sécurité civile.

Dès lors, il y a lieu de mettre en œuvre une convention entre les deux réserves afin de définir les missions et les conditions de mobilisation des réservistes communaux.

Il vous est donc proposé d'autoriser le Président à signer la convention jointe en annexe ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

*

* *

Sur le rapport remis sur table et après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20230921-DBCA-2023-061-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2023

Affichage : 21/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président du Conseil d'administration,

Signé électroniquement, le 21/09/2023
Andre GAUTIER, Président CASDIS

André GAUTIER



RÉSERVE CITOYENNE DÉPARTEMENTALE
DE SÉCURITÉ CIVILE DE LA SEINE-MARITIME

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE RÉSERVISTES
COMMUNAUX DE SÉCURITÉ CIVILE DE GRAND-QUEVILLY
AUPRÈS DE LA RÉSERVE CITOYENNE DÉPARTEMENTALE
DE SÉCURITÉ CIVILE DE LA SEINE-MARITIME**

ENTRE :

La **VILLE DE GRAND-QUEVILLY** dont le siège est situé Esplanade Tony Larue – BP 206 – 76123 GRAND QUEVILLY CEDEX représentée par Monsieur Nicolas ROULY agissant en qualité de Maire et conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 27 septembre 2023,

Ci-après dénommée « la commune »,

d'une part,

ET

Le **SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME**, dont le siège est situé 6 rue du Verger – CS 40078 – 76192 YVETOT CEDEX, représenté par Monsieur André GAUTIER, agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration du SDIS et conformément à l'arrêté n° AG-2021-050 portant désignation du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Ci-après dénommée « le Sdis 76 »,

d'autre part,

ET

L'**ÉTAT**, représenté par Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, agissant en qualité de Préfet du département de la Seine-Maritime,

Ci-après dénommée « l'État »,

d'autre part,

Vu la délibération 2023-CA-30 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 9 mars 2023 portant validation de création de la réserve citoyenne départementale de sécurité civile et du règlement intérieur ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Grand-Quevilly du 23 septembre 2020, autorisant la création d'une réserve communale de sécurité civile ;

Préambule

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers, ainsi que des sapeurs-pompiers professionnels, permet aux services départementaux d'incendie et de secours d'instituer une réserve citoyenne des services d'incendie et de secours, sur délibération de leur conseil d'administration et après consultation des maires dotés d'une réserve communale et des associations de sécurité civile au sein du Département de la Seine-Maritime.

L'objectif de cette réserve citoyenne départementale de sécurité civile est d'aider les directeurs des opérations de secours (D.O.S) en cas de catastrophes naturelles, de transport de matières dangereuses, d'aléas climatiques, etc. La réserve citoyenne départementale a pour missions de contribuer à un retour à la normale après une situation de crise, au même titre qu'une réserve communale, sans s'y substituer mais de façon complémentaire.

Afin de constituer une force de mobilisation projetable rapidement en tous lieux du département, la réserve citoyenne départementale de sécurité civile a souhaité s'appuyer sur tous les seinomarins, sapeurs-pompiers volontaires ou professionnels ou non, actifs ou retraités souhaitant contribuer à la prévention et à la sécurité du département de la Seine-Maritime. Cette réserve citoyenne intervient en parallèle des associations agréées de sécurité civile qui gardent leurs prérogatives liées à leurs associations respectives et qui sont déjà depuis la signature du pacte d'engagement en date du 19 octobre 2022 une force concourante au sein de cette réserve citoyenne départementale de sécurité civile.

La convention de mise à disposition des réservistes communaux de sécurité civile de Grand-Quevilly au profit de la réserve citoyenne départementale de sécurité civile de la Seine-Maritime s'inscrit réellement dans un schéma de coopération et de mutualisation des forces afin de permettre aux sapeurs-pompiers de se désengager quand les missions allouées peuvent être substituées par des réservistes, au profit de missions opérationnelles relevant principalement des services d'incendie et de secours.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention encadre et définit la mise à disposition des volontaires de la réserve communale de sécurité civile de Grand-Quevilly auprès de la réserve citoyenne départementale de sécurité civile de la Seine-Maritime, spécifiquement la section « soutien à la population ».

La section « soutien à la population » de la réserve citoyenne départementale de sécurité civile peut aussi intervenir sur le territoire de Grand-Quevilly lors d'un événement de sécurité civile, selon les modalités définies par la préfecture.

Article 2 : Missions

Les réservistes ont pour missions d'appuyer les services concourant à la sécurité civile et en particulier les associations agréées de sécurité civile, en cas d'événements excédant leurs moyens habituels ou dans des situations particulières prévues notamment par le plan communal de sauvegarde. Ces missions complémentaires, non exhaustives, peuvent consister à :

- aider à l'alerte des populations,
- accueillir des personnes sinistrées dans un centre d'accueil et de regroupement,
- participer à l'évacuation d'un quartier ou d'un secteur sinistré,
- aider à la protection des meubles des personnes en zone inondable,
- recenser et suivre des personnes vulnérables en période de pandémie, de canicule ou de grand froid,
- aider à la mise en place du poste de commandement communal,
- aider au nettoyage et à la remise en état des habitations,
- aider au ravitaillement, à la distribution d'eau potable, à la collecte et à la distribution de dons aux sinistrés,
- assister administrativement et/ou matériellement les personnes handicapées et/ou sinistrées.

Cette liste non exhaustive de missions est susceptible d'être complétée par toutes autres interventions justifiées et validées conjointement par le Maire de Grand-Quevilly ou son représentant et le Directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ou son représentant.

Les réservistes communaux ou départementaux exercent leurs missions en complément de celles dévolues aux services de sécurité publique et d'incendie et secours d'urgence. Ils ne peuvent en aucun cas s'y substituer.

Article 3 : Réservistes communaux concernés

Les réservistes communaux susceptibles d'être mobilisés dans la réserve citoyenne départementale sont sélectionnés par la ville de Grand-Quevilly. L'avis favorable de chaque réserviste sélectionné est sollicité avant de pouvoir le mettre à disposition auprès de la réserve citoyenne départementale.

Article 4 : Mobilisation des réservistes communaux

4-1 - Saisine

Pour mobiliser des réservistes communaux, la préfecture ou le CTA-CODIS du Sdis 76 contacte l'astreinte de direction de la commune de Grand-Quevilly, en précisant le lieu de mobilisation, les missions affectées aux réservistes, le nombre de réservistes souhaité, et les possibilités éventuelles de transport des réservistes vers le lieu de mission. La commune de Grand-Quevilly contacte les réservistes préalablement identifiés.

4-2 - Identification et équipement des réservistes

Les réservistes communaux mobilisés auprès de la réserve citoyenne départementale porteront un équipement de type chasuble indiquant « réserve citoyenne départementale de sécurité civile de la Seine-Maritime », fournie par le Sdis 76.

Ils seront équipés d'équipements de protection individuelle (EPI) fournis par la commune de Grand-Quevilly. Ils n'effectueront pas de missions nécessitant des EPI dont ils ne disposent pas.

4-3 - Suivi de l'intervention des réservistes

Le Sdis 76 pourra mettre le maire de la commune ou son représentant en relation avec un responsable de la section « soutien à la population » de la réserve citoyenne départementale de sécurité civile.

4-4 - Défraiement

Les réservistes communaux pourront demander le forfait pour leurs frais de repas et kilométriques engagés afin d'effectuer leur mission auprès de la réserve citoyenne départementale, suivant les barèmes en vigueur applicables, auprès du service comptable du SDIS 76.

Les activités des volontaires de la réserve citoyenne départementale de sécurité civile de la Seine-Maritime sont effectuées sans rétribution financière.

4-5 - Compte-rendu

À des fins d'amélioration continue, un compte-rendu des missions allouées durant la mission des réservistes communaux sera partagé entre le SDIS 76 et la commune.

Article 5 : Responsabilités

Dès lors qu'un réserviste communal est déclenché pour une intervention départementale hors de la commune, il est placé sous l'égide du responsable de la réserve citoyenne départementale identifié pour la ou les missions confiées.

Article 6 : Intervention des réservistes communaux de sécurité civile dans les autres sections de la réserve citoyenne départementale de sécurité civile

Les réservistes communaux de sécurité civile de Grand-Quevilly identifiées par la commune de Grand-Quevilly peuvent avoir la possibilité de réaliser des missions dans des sections de la réserve citoyenne départementale autre que la section « soutien à la population », après accord de son état-major.

Article 7 : Statut / Assurances

Les réservistes sont considérés comme des collaborateurs occasionnels du service public. Ils bénéficient des droits qui s'y rattachent.

À cet effet, le SDIS 76 souscrit un contrat d'assurance destiné à couvrir les dommages corporels et matériels dont pourraient être victimes ou responsables les réservistes communaux à l'occasion de l'exercice de leurs missions dans la réserve citoyenne départementale de la Seine-Maritime sur le territoire de la Seine-Maritime.

Les réservistes doivent faire preuve de réserve et de discrétion pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs missions.

Article 8 : Communication

Le SDIS 76 s'engage à valoriser les interventions des réservistes communaux de Grand-Quevilly dans la réserve citoyenne départementale de sécurité civile de la Seine-Maritime sur ses outils de communication.

Article 9 : Durée

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties.

Article 10 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de l'article 1. Aucune entente verbale, ne peut lier les parties à cet effet.

Article 11 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect des clauses de la présente convention, par l'une ou l'autre des parties, la convention sera résiliée de plein droit, un mois après l'envoi, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure restée infructueuse.

En cas de dissolution soit de la réserve communale de sécurité civile de Grand-Quevilly soit de la réserve Citoyenne Départementale de Sécurité Civile, la présente convention sera résiliée de plein droit, sans qu'il y ait lieu à respect d'un préavis.

Enfin, chaque partie pourra résilier la convention, à tout moment et quel que soit le motif, avec un préavis de trois mois après l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception de la demande à l'autre partie.

Article 12 : Litiges

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une solution amiable devra être recherchée par les parties avant toute saisine du tribunal compétent.

Si cette conciliation échoue, le différend pourra être porté devant les juridictions compétentes. Le Tribunal Administratif de Rouen sera, dans ce cas, le tribunal territorialement compétent.

Fait en trois exemplaires originaux, le 29 septembre 2023

Le Maire de Grand-Quevilly,

Nicolas ROULY

Le Président du Conseil d'administration du
Service Départemental d'Incendie et de
Secours de la Seine-Maritime,

André GAUTIER

Le Préfet de la Seine-Maritime,

Jean-Benoît ALBERTINI